

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 062

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Marche À Procédure Adaptée : Travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales – Quartier du PEIRARD

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

1 9 OCT. 2022

Et publication le :

2 0 OCT. 2022

Le Maire
Renée JEANNERET



EXPOSE :

Le quartier de Peirard est aujourd'hui sujet à d'importantes inondations du fait de l'absence d'aménagement hydraulique en fond de thalweg à l'amont du lotissement et du sous dimensionnement des réseaux pluviaux actuellement présents au droit du lotissement.

Ces inondations sont fréquentes malgré la présence en amont de la rue des Moulins d'une zone d'expansion de crues dont le débit de fuite est contrôlé par le franchissement de la rue en remblais.

Dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des travaux qui permettraient d'obtenir un gain d'altimétrie suffisant.

Hormis les avantages hydrauliques qu'apporteraient ces travaux, il est à souligner que la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales faciliterait le maintien d'une transparence hydraulique en surplomb du futur réseau créé, qu'il soit enterré ou aérien et en espace public ou privé, et offrirait une capacité de transit supplémentaire pour les écoulements amont à travers le lotissement du Peirard.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaliser des travaux qui porteraient sur la création d'un réseau de déviation d'assainissement eaux pluviales autour du Quartier du Peirard afin d'éviter un écoulement sur les propriétés bâties et les axes de circulation.

1. **Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**

Des travaux de terrassement ; La fourniture et pose de canalisations enterrées et aériennes sur une longueur de 260 ml (buses de diamètre entre 600 à 800mm) ; La fourniture et la pose d'un caniveau béton 150x90x90 cm ; La réfection de la chaussée

2. **Montant prévisionnel du marché et durée**

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 150 000 € HT.

3. **Date prévisionnelle de commencement de chantier : 2023.**

4. **Procédure envisagée**

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20221013-DEL2022-10-062-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L 2123-1 du Code de la Commande Publique).

5. Cadre juridique

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'achat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le quartier du Peirard, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marchés dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Secrétaire de séance,
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme, written in a cursive style.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.